Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-17317

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 264840 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise BER21 pour le compte de ENEDIS

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise BER21 à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux d'électricité que doit réaliser l'entreprise BER21 pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE FREDERIC CHOPIN

ARRÊTONS

Article 1
A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
INTERDICTION DE STATIONNEMENT, LIMITATION DE VITESSE, NEUTRALISATION DE VOIE et ALTERNAT
du 26 au 28 RUE FREDERIC CHOPIN (Dijon), à compter du 08/12/2026 et jusqu'au 11/12/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :
La circulation est interdite sur le trottoir.
BER21 sera tenu(e) d'installer des panneaux « piétons traversez » de chaque côté de l'emprise de chantier et un panneau AK 5 + « Traversée de piétons » en amont et en aval du chantier.
La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 30 mètre(s), suivant les règles générales du Code de la Route. La circulation est rendue libre chaque soir.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
Le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros pairs sur une longueur de 30 mètres, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.
Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.
Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr. L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise BER21.

Article 3
Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON et Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole
- L'entreprise BER21
- ENEDIS

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 26 novembre 2026
LA MAIRE,
Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public



Dominique MARTIN-GENDRE

ARRETE 26-AT-17317
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON
du inclus au inclus.